

N° 27/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2023**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES ET AUX SORTIES DE FIN D'ANNEE**

Le trente et un mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 17 mai 2023

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSÉ** : AUBERT Sylvain (pouvoir donné à M. BOYER-JOLY Gilbert)

Monsieur le Maire rappelle les règles de participation financière applicable actuellement sur la commune en ce qui concerne les sorties et les voyages scolaires pour les enfants scolarisés dans notre école.

- Une subvention de 310€ par classe est allouée pour les sorties de fin d'année

OU

- Une subvention exceptionnelle de 60€ par enfant domicilié sur la commune est attribuée pour l'organisation d'un voyage scolaire (classe découverte) à la condition que le projet soit soutenu par d'autres sources de financement et qu'une contribution soit demandée aux parents. Cette participation exceptionnelle n'est versée qu'une fois durant toute la scolarité de l'élève dans notre école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe enseignante souhaite organiser un voyage scolaire durant l'année scolaire 2023-2024 pour les CE et CM. Cette initiative permettrait aux élèves de CM2 de réaliser deux voyages scolaires avec l'école d'Aubessagne mais dérogerait aux règles en vigueur.

Après échange, le conseil municipal décide de valider la demande des enseignantes. Il est également abordé la nécessité de clarifier la réglementation concernant la participation financière de la commune aux voyages scolaires.

Afin de soutenir les projets éducatifs développés dans le cadre de ces voyages scolaires, le conseil municipal propose de subventionner au maximum deux voyages scolaires durant toute la scolarité d'un enfant (Maternelle + Primaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune aux frais du voyage scolaire qui sera organisé durant l'année scolaire 2023/2024 pour les CE et CM, à hauteur de 60€ par enfant domicilié sur la commune d'Aubessagne.

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)

- **MAINTIENT** l'attribution d'une subvention de 310€ par an aux classes qui n'auront pas réalisé de voyage scolaire afin d'organiser différentes sorties au cours de l'année scolaire.
- **FIXE** la participation financière de la commune à 60€ par enfant scolarisé et domicilié à Aubessagne pour les voyages scolaires.
- **DECIDE** de subventionner jusqu'à deux voyages scolaires par enfant scolarisé et domicilié à Aubessagne.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,  
Richard ACHIN

